

## Transfert des voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal : SCCV Le Village des Planches/Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que suite à une erreur du géomètre dans la rédaction du document d'arpentage, le conseil municipal doit abroger la délibération n° 20/24 du conseil municipal du 28 mars 2011 intitulée : transfert des voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine public communal : SCCV Le Village des Planches/Commune de Pacé.

En effet, la parcelle cadastrée BI 266 n'appartient pas à la SCCV Les Planches et les parcelles cadastrées BI 248 et BI 289 ne figuraient pas sur le procès-verbal de mesurage et d'estimation. Par conséquent, le conseil municipal est amené à prendre une nouvelle délibération.

La surface rectifiée à acquérir se décompose comme suit :

N° de parcelle	Surface
BI 249	42 m <sup>2</sup>
BI 251	216 m <sup>2</sup>
BI 253	11 m <sup>2</sup>
BI 260	3 m <sup>2</sup>
BI 264	357 m <sup>2</sup>
BI 266	17 m <sup>2</sup>
BI 268	45 m <sup>2</sup>
BI 292	2 541 m <sup>2</sup>
<b>BI 248</b>	<b>3 m<sup>2</sup></b>
<b>BI 289</b>	<b>211 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>	<b>3429 m<sup>2</sup></b>

☞ propose au conseil municipal d'acquérir, à titre gratuit, les voies, espaces verts et équipements communs cités ci-dessus et procéder à leur classement dans le domaine public communal.

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme, développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 18 octobre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

d'abroger la délibération n° 20/24 du conseil municipal du 28 mars 2011 ;

### **DECIDE :**

d'acquérir les voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches à titre gratuit ;

**AUTORISE :**

le maire à prendre un arrêté classant les voies, espaces verts et équipements communs du Village des Planches cités ci-dessus dans le domaine public communal ;

**DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Village des Planches ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**